

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Marie-Hélène MOREL, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Annick VERITE, Hervé EVRARD, Muriel MESSEANNE, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART.

ABSENTS EXCUSÉS

Eric LEMOINE qui donne procuration à Daniel BRACHET, Anne GUERVILLE qui donne procuration à Laurent CARON, André BOUZIGUES qui donne procuration à Alain VAN GHELDER, Claude FAUQUEMBERGUE qui donne procuration à Hervé EVRARD, Patricia VAAST qui donne procuration à Philippe FANIEN .

ABSENTS :

Laurence QUINION et Frédéric TERMINE, Paul DERASSE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Anita ROOSEBEKE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Décision du Maire : Attribution du marché d'entretien des terrains de football 2017/2018 renouvelable 2 fois

- Revente de matériels d'occasion de la salle des fêtes
- Décision modificative n°2 au budget 2017
- Zone d'intervention foncière - déclaration d'Intention d'Aliéner
- Prolongation du contrat de mise à disposition KANGOO Renault pour 2 ans
- Groupement de commande pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection avec Athies/Bailleul sir B./Beaumetz les L./Maroeuil/Ste Catherine.
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents
- Questions diverses

DÉCISION DU MAIRE

**Marché entretien des terrains de football 2017/2018 et possibilité
2018/2019 + 2019/2020**

Vu la procédure adaptée lancée au sujet de l'entretien des terrains de football de la commune, 3 entreprises avaient remis une offre :

	1-PINSON paysage Nord		2 – BONNET paysagiste		3 – ID Verde	
	Montant	Note	Montant	note	Montant	note
I. Prix TTC (40%)	43 097.04 €	33/40	86 366.54 €	16/40	35 354.40 €	40/40
II. Valeur technique et références (40%)		38/40		38/40		38/40
Mémoire technique		10/10		10/10		8/10
Qualification		10/10		10/10		10/10
Matériel		10/10		10/10		10/10
Personnel		8/10		8/10		8/10
III. Références (15%)		15/15		15/15		15/15
IV.Planning prévisionnel d'intervention régulière et à l'intersaison (5%)		5/5		5/5		5/5
Total		91/100		74/100		96/100

Vu le classement de la consultation, le marché est attribué à ID Verde d'Aix Noulette pour 35 354.40 € TTC par saison.

<p>REVENTE DE MATÉRIELS D'OCCASION DE LA SALLE DES FÊTES</p>

Vu la démolition de la salle des fêtes dans le cadre de la restructuration du centre ville de la commune ;

Vu la construction du nouveau restaurant scolaire, particulièrement sa cuisine avec des équipements électriques et une laverie adaptée aux besoins ;

La commune a lancé un appel à candidature auprès des communes du département, en privilégiant les communes de la CUA, pour l'acquisition de matériels inutilisés.

Les propositions suivantes ont été retenues

WAILLY : 800 €

Lave Vaisselle + hotte = 700 €

Table inox avec ouvre boite = 100 €

12 anciens lits maternelle (à Degouy) = offert

MAGNICOURT s/ CANCHE : 300 €

Table inox avec rebord 150 €

Plonge 2 bacs 150 €

SAINS EN GOHELLE : 4 650 €

Four gaz 20 niveaux = 3500 €

Fourneaux + plaque = 1000 €

Vieille Armoire maintien température = 150 €

hotte principale de la cuisine = offert avec four

ANZIN ST AUBIN : 300 €

20 chaises hautes = 300 € pour le lot (13 bleues et 7 rouges).

MAROEUIL

Rideaux de scène = 500 €

NEUVIREUIL : 400 €

WC + cloisons + lavabos

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **D'accepter la cession de ces matériels pour un total de 6 950 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser le produit des ventes d'occasion ;**
- **De régulariser comptablement ces cessions selon la valeur nette comptable présente à l'Etat d'Actif.**

<p>DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2017</p>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Régularisation Etat Atif Immo incorporelles en Immo Corporelles (Etudes) = 709 952.20 €

6042 > déménagement pianos = 900 €

6135 > location camion benne en panne = 1 500 €

6156 > maintenance ascenseur mise aux normes = 1 900 €

6226 > Honoraires avocat téléphonie 1 000 + expertise Haigneré 12 700 + étude acoustique Salle de sports 5300 €

6228 > Honoraires Protectas pour marché assurances = 3 720 €

7391172 > Régul dégrèvement sur TH logement vacant = 600 €

165 > non réalisation du bâtiment D centre ville = - 80 000 €

2041581 > régul achat véhicule RAM DAM = 330 €

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à la majorité de modifier le Budget de la façon suivante (Présentation au verso) :

Libellé		DM n°2 ajustements et régularis		Créée le 17/10/2017	
Délibération du 23/10/2017				Modifiée le 18/10/2017	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget		Libellés
			Service		
022..0 D- RF	48 664.43	-27 620.00	21 044.43		Dépenses imprévues
6042..0 D- RF	15 000.00	900.00	15 900.00		Achats des prestations de services
6135..0 D- RF	4 700.00	1 500.00	6 200.00		Locations mobilières
6156..0 D- RF	12 000.00	1 900.00	13 900.00		Maintenance
6226..0 D- RF	11 000.00	1 000.00	12 000.00		Honoraires
6226..2 D- RF	3 500.00	12 700.00	16 200.00		Honoraires
6226..4 D- RF	0.00	5 300.00	5 300.00		Honoraires
6228..0 D- RF	4 500.00	3 720.00	8 220.00		Divers
7391172..0 D- RF	500.00	600.00	1 100.00		Dégrèvement taxe habitation logement
165.13.0 R- RE	360 000.00	-80 000.00	280 000.00		Dépôts et cautionnements reçus
2041681.77.6 D- RE	1 000.00	330.00	1 330.00		Biens mobiliers, matériel et études
2111.79.0 D- RE	1 500 000.00	-95 000.00	1 405 000.00		Terrains nus
21312.74.0 D- RE	1 146 500.00	15 000.00	1 161 500.00		Bâtiments scolaires
21318.58.0 D- RE	17 000.00	-2 830.00	14 170.00		Autres bâtiments publics
21568.74.0 D- RE	0.00	2 500.00	2 500.00		Autre matériel et outillage d'incendie et
2031..0 R-OiF	0.00	709 952.20	709 952.20		Frais d'études
21311..0 D-OiF	0.00	10 890.00	10 890.00		Hôtel de ville
21312..0 D-OiF	0.00	631 558.55	631 558.55		Bâtiments scolaires
21318..0 D-OiF	0.00	15 534.85	15 534.85		Autres bâtiments publics
2113..0 D-OiE	0.00	12 224.80	12 224.80		Terrains aménagés autres que voirie
21534..0 D-OiE	0.00	39 744.00	39 744.00		Réseaux d'électrification

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
Investissement		629 952.20	629 952.20	0.00
Fonctionnement		0.00	0.00	0.00

Le Budget 2017 est équilibré à 7 680 913.30 € de la façon suivante :

Section de fonctionnement = 2 754 484.43 €
 Section d'investissement = 4 926 428.87 €

B 1 - ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
A la Communauté Urbaine d'Arras

Propriété de M. et Madame Benoit LEBEL, 33 Chemin d'Ecurie, cadastrée AD 448, d'une superficie totale de 879 m².

Propriété de M. et Madame Eric NONCLERCQ, 37 Route de Béthune, cadastrée AL 474 d'une superficie totale de 617 m².

Propriété M. Eugène ARIMANY et Mme Christèle COLLÉ, cadastrée AH 102 d'une superficie totale de 408 m².

Propriété de Mme Claire MASTIN, Apt 14 Résidence Les Dentellières, 12 Chaussée Brunehaut cadastré AL 500, 501, 504, 508, 509, 511, 512, d'une superficie totale de 2 227 m².

Propriété de M. Serge LARGILLIERE, 35 Route Nationale, cadastrée AI 7, d'une superficie totale de 400 m². (non bâti)

Propriété de M. Michel PUCHOIS et Mme Annie WACHEUX, 1 Allée des Bouleaux, cadastrée AD 311 d'une superficie totale de 600 m².

Propriété de Mme Claudine BRIDOUX épouse LHERBIER, 63 Rue de la Croix de Grès, Résidence Chantilly, cadastrée AI 130, 314, 315, 360, d'une superficie totale de 3 910 m².

Propriété de M. et Madame Robert BAJONI, 25 Les Prairies, cadastrée AK 120 d'une superficie totale de 255 m².

Propriété de M. et Madame Sébastien MORISOT, 10 Résidence des Croix, cadastrée AL 481, d'une superficie totale de 414 m².

Propriété de Madame Dorothée SAUDEMONT ep DUSAUSOY, 5 Route Nationale, d'une superficie totale de 142 m².

Propriété des Consorts KRYSZKE, 28 Résidence Les Prairies, cadastrée AK 150, d'une superficie totale de 305 m².

Propriété de M. Cénéric ALEXANDRE et Mme Mélanie TREILLES, 3 Allée des Bouleaux, cadastrée AE 582, d'une superficie totale de 610 m².

Propriété de M. Alain CALMET, 59 Route Nationale, cadastrée AL 65, d'une superficie totale de 170 m²

Propriété de la SCI ESPACE BRUNHAUT, Rue du Déversoir, cadastrée AK 469 d'une superficie totale de 1 455 m² (non bâti)

Propriété de la SAS HERPHY, 5001 Chemin des Filatiers, cadastrée ZA 123 d'une superficie totale de 2 377 m²

Propriété de M. Jean GALVAIRE, 29 Rue Charles De Savary, cadastrée AL 296 d'une superficie totale de 316 m².

Propriété de M. et Mme Vincent MALIK, 6 Chemin d'Ecurie, cadastrée AD 120 d'une superficie totale de 1 012 m²

Propriété de M. Cédric WLAZLO, 22 Résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 65 d'une superficie totale de 277 m²

<p style="text-align: center;">PROLONGATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION KANGOO RENAULT POUR 2 ANS</p>

Le contrat de mise à disposition du véhicule Renault KANGOO ZE par la société INFOCOM arrive à échéance en début 2018.

Vu le faible kilométrage (31 000 km) ;

La société INFOCOM propose de renouveler le contrat pour une période de 2 ans dans les mêmes conditions que le contrat initial :

- Mise à disposition d'un véhicule gratuitement ;
- Prise en charge par la commune du renouvellement des batteries et des pneus
- Participation de la commune à la publicité : une porte avant (1500€/an).

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la prolongation du contrat pour 2 ans dans les conditions identiques à celui de 2014.**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la participation de la commune.**

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS
DE VIDEO PROTECTION
AVEC ATHIES, BAILLEUL SIRE BERTHOULT BEAUMETZ LES LOGES,
GAVRELLE, MAROEUIL, SAINTE-CATHERINE**

La Communauté Urbaine d'Arras et les communes de Athies, Bailleul sire Berthoult, Beaumetz les Loges, Gavrelle, Maroeuil et Sainte Catherine souhaitent s'inscrire dans une campagne de sécurisation par la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection sur leur territoire.

Afin de mener à bien cette démarche, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes précitées ont le souhait de travailler ensemble en vue de mutualiser leurs actions, à la fois pour la contractualisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection.

En conséquence, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes de Athies, Bailleul sire Berthoult, Beaumetz les Loges, Gavrelle, Maroeuil et Sainte Catherine intéressées.

Ce groupement de commandes porterait dans un premier temps sur la désignation d'un opérateur économique qui sera chargé d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et dans un second temps sur la désignation de l'opérateur économique en charge de la mise en œuvre de la vidéoprotection.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Arras serait désignée comme coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- **Engager, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, les démarches nécessaires pour constituer un groupement de commandes entre les communes de Athies, Bailleul sire Berthoult, Beaumetz les Loges, Gavrelle, Maroeuil et Sainte Catherine intéressées et la Communauté Urbaine d'Arras ;**
- **Signer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées et la Communauté Urbaine d'Arras définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;**

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, des SUJÉTIONS, de L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) des AGENTS**

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu la délibération du 9 décembre 2013 fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité ;

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement (IFSE) et une complémentaire versée annuellement (CIA).

A/ mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de son environnement professionnel.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les contrats d'au moins 12 mois.

3/ La détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX – Cat A		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX – Cat B		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S. et ANIMATEUR – Cat B		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX – Cat B		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, d'expertise	11 090 €

Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparations et d'entretiens des installations, surveillance du domaine public	10 300 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – Cat C		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des OPERATEUR DES APS – Cat C		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES – Cat C		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION - Cat C		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - arrêté ministériel le 16 juin 2017 paru au JO le 12 août suivant) – Cat C		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - arrêté ministériel le 16 juin 2017 paru au JO le 12 août suivant) – Cat C		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification sujétions	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- En cas de changement de grade à l'issue d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. : A partir du 21^{ème} jour, il est fait application d'une réduction de 1/30^{ème} par jour d'absence.

N'entrent pas dans ce dispositif, les congés maternité, les accidents de service ou de travail après enquête de l'agent de prévention et du CHSCT.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. : Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er}/11/2017.

B/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

1/ Le principe : Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S. et ANIMATEUR		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, d'expertise	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparations et d'entretiens des installations, surveillance du domaine public	1 400 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés

Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualification	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des OPERATEUR DES APS		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires, qualification sujétions	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service ou de travail), de congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du C.I.A : Il sera versé en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

6/ Clause de revalorisation : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Une circulaire ministérielle prévoit le maintien obligatoire du montant du régime indemnitaire lors de la transposition en I.F.S.E.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de bien vouloir autoriser le maire à :

- **Instaurer l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **Instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A) dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **De maintenir au titre de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, à titre individuel, aux fonctionnaires et contractuels concernés, leur montant antérieur plus élevé.**

Les crédits correspondant seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSIDÉRANT la modification des activités périscolaires avec les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire le renfort d'adjoint d'animation et d'assistant d'enseignement vu les effectifs aux activités ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2014 modifiant le tableau des effectifs ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De modifier la délibération du 6 octobre 2014 et de limiter le renfort des équipes municipales par des agents non titulaires à temps non complet pour assurer l'encadrement et l'animation des temps d'accueil périscolaire (y compris cantine) en créant à compter du 23 octobre 2017 :**
 - **3 « adjoint d'animation de 2^{ème} classe » (catégorie C) 1^{er} échelon (contre 12 précédemment), 1 poste à 16h30 maximum par semaine et 2 postes à 8h maximum par semaine,**
 - **1 « assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe » (catégorie B) (contre 2) pour une durée maximum de 4 heures par semaine, 1^{er} échelon ;**
 - **1 « animateur principal de 1^{ère} classe » (catégorie B) (contre 2) pour une durée de 4 heures maximum par semaine, 1^{er} échelon.**

La séance est levée à 20 heures